

Règlement LOZÉRIENNE VTT

10, 11 et 12 mai 2024

Tout participant, compétiteur et randonneur, qui prend part à cette épreuve se doit de connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

Préambule

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2024 et relative à la pratique du VTT. Ces textes sont régis par la Fédération Française de Cyclisme (F.F.C.) et plus généralement par l'Union Cycliste Internationale (U.C.I.). Tout sujet d'article non-abordé dans le présent document adopte automatiquement l'application définie sur ces textes de référence.

Art 1 : GENERALITES

La **Lozérienne VTT** est une épreuve de VTT cross-country par étape. Deux formules sont proposées en 2024 : Compétition et Randonnée.

Art 2 : PARTICIPANTS ADMIS

a) Formule compétition :

La compétition est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 17 ans dans l'année civile.

- Les licenciés majeurs possédant une licence 2024 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », **devront la joindre à leur inscription.**
- Les non licenciés majeurs devront présenter **obligatoirement** un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'1 an le jour de l'épreuve. Les titulaires d'une licence FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
 - Licences compétitions acceptées : FSGT, FFTRI, UFOLEP, FFC
 - Licences non acceptées : FFCT, autres licences en dehors des fédérations cités plus haut.
- Les mineurs devront fournir **obligatoirement**, en plus de leur licence compétition ou certificat médical, une autorisation parentale.

b) Formule randonnée :

La randonnée est ouverte à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 16 ans dans l'année civile.

Deux choix possible afin de prendre le départ de la randonnée, en VTT musculaire ou en E-Bike.

- Le certificat médical n'est pas demandé pour la formule randonnée.
- Les mineurs devront fournir **obligatoirement** une autorisation parentale.

Art 3 : CATEGORIES COMPETITION

Junior Fille : 17 à 18 ans (2007 – 2006)
Féminine : 19 à 34 ans (2005 – 1990)
Féminine Faster 35 : 35 ans et + (1989 et avant)
E-Bike scratch femme
E-Bike scratch homme

Junior Homme : 17 et 18 ans (2007 – 2006)
Espoir : 19 à 22 ans (2005 – 2002)
Senior : 23 à 34 ans (2001 – 1990)
Master 35 : 35 à 44 ans (1989 – 1980)
Master 45 : 45 à 54 ans (1979 – 1970)
Master 55 : 55 et + (1969 et avant)

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des catégories ; mais l'autorisation parentale reste obligatoire pour les mineurs, juniors et juniors filles, nés après le 10 Mai 2006.

Art 4 : INSCRIPTION

L'inscription à la Lozérienne VTT se fait exclusivement en ligne via le site internet : <http://www.lozerienne.com/inscription/>

Pour des raisons écologiques et sanitaires, cette voie digitale sera aussi privilégiée sur place la veille et le jour de l'épreuve.

Ouverture des inscriptions le 5 octobre 2023 à 10h.

Chrono				
jusqu'au	21 janvier 23h59	10 avril 23h59	09 mai à 12h00	Sur place
3 jours	120 €	124 €	133 €	142 €
2 jours	80 €	84 €	90 €	96 €
1 jour	40 €	42 €	45 €	48 €

Randonnée				
jusqu'au	21 janvier 23h59	10 avril 23h59	09 mai à 12h00	Sur place
3 jours	90 €	96 €	105 €	114 €
2 jours	60 €	64 €	70 €	76 €
1 jour	30 €	32 €	35 €	38 €

Repas supplémentaire	
Repas supplémentaire	14 €

Le prix de l'inscription comprend :

- ✓ Le sac coureur avec le cadeau de bienvenu
- ✓ La plaque de cadre (avec puce de chronométrage ou non) à fixer sur le guidon
- ✓ Le chronométrage, le classement et remise de prix pour la formule chrono
- ✓ Les ravitaillements
- ✓ Assistance médical sur l'épreuve
- ✓ Balisage du parcours
- ✓ Le repas d'après course (1 repas par personne et par jour de participation)

Art 5 : PROGRAMME

Vendredi 10 mai : Départ et arrivée à
 Samedi 11 mai : Départ et arrivée à
 Dimanche 12 mai : Départ et arrivée à

} Informations à venir prochainement.

Art 6 : MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les vélos autorisés devront répondre aux critères définissant le label vélo tout terrain dans le règlement UCI. Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. La plaque de cadre doit être fixée à l'avant du vélo, sur le guidon, de façon à assurer leur bonne visibilité.

Art 7 : ASSISTANCE TECHNIQUE

L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.

L'assistance technique se fera **uniquement** dans les zones de ravitaillement/assistance technique.

Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones. Les réparations où les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien de l'équipe ou de l'assistance technique neutre.

En plus de l'assistance technique dans les zones de ravitaillement/assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie de la même équipe.

Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.

Art 8 : EQUIPEMENT

Le port du casque rigide est obligatoire tout au long de l'épreuve. La sangle doit être attachée.

Il est recommandé de prévoir du matériel de réparation (câbles, chambres à air, etc) et des vêtements cyclistes chauds (en cas de mauvaises conditions météo).

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

Art 9 : CONDITIONS DE PARTICIPATION E-BIKE

Les vélos à assistance électrique (VTT AE) répondant aux caractéristiques techniques figurant ci-dessous sont admis au départ, en catégorie E-Bike. Un contrôle technique, ainsi que le marquage des batteries et des roues, sera obligatoirement réalisé avant le départ de l'épreuve.

Définition : Le type Vélo à Assistance Électrique retenu pour la Lozérienne VTT doit être un cycle à pédalage assisté par un moteur auxiliaire électrique n'envoyant son énergie au moteur que pour amplifier, de manière proportionnelle à la force du pilote, le mouvement du pédalier. Il s'agit donc là d'une assistance discrète et limitée ne dénaturant pas la fonction première du vélo. La puissance délivrée est inférieure ou égale à 250 Watts. Ce dispositif est homologué pour que l'assistance électrique se neutralise à partir de 25 km/h (à plus ou moins 10 %), ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

Homologation : Le vélo à assistance électrique doit être présenté avec un certificat de conformité (homologation aux normes de sécurité exigées dont les normes NF EN 15194 et EN 14766 et au décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes (tous types confondus).

Dans le cas où le certificat d'homologation ne peut être présenté, un contrôle technique sera effectué. En cas de doute, l'organisation se réserve le droit d'interdire le départ à un concurrent.

La taille de la roue arrière où se trouve le capteur, l'autonomie de la batterie, le tableau de bord/console et les réglages du moteur doivent être conformes au montage en série figurant sur le catalogue constructeur.

Batterie - La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique)

Pour la saison 2024, il est admis que les VTTAE sont équipés majoritairement de batteries délivrant 720Wh. La capacité embarquée maximale de la batterie correspond au montage de série figurant sur le catalogue constructeur (vérification contrôle technique). Les participants devront donc avoir une batterie avec une capacité maximale de 720Wh.

Les modèles équipés de batteries ayant des capacités supérieures à 720Wh seront partiellement chargées afin de respecter l'égalité entre concurrents.

Les concurrents ne sont pas autorisés à avoir sur eux une deuxième batterie.

Sur les journées du vendredi, samedi et dimanche, les batteries de rechange sont interdites.

Il revient au participant de gérer correctement la charge de sa batterie et de l'utiliser de manière efficace afin de pouvoir terminer le parcours.

Commande - Seule la commande de « marche au pas » est autorisée. Toute autre commande (poignée d'accélération tournante, d'un bouton, gâchette, etc...) qui permettrait au moteur de fonctionner seul (donc sans pédalage), ne rentre pas dans la catégorie des vélos à assistance électrique et sera donc interdite.

Classement et contrôle

En cas de doute sur le respect des conditions définies dans le présent article par un ou plusieurs participants, l'organisateur se réserve le droit de contrôler les informations recueillis sur le vélo du ou des participants et les données GPS.

Art 10 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route sur les portions routières. Les coureurs déclarent accepter en toute connaissance de cause les risques propres à la pratique du VTT, et déclarent n'emprunter que les itinéraires proposés par l'organisation.

L'organisation dégage sa responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou équipements individuels dans la conjoncture de la course.

Des contrôles et pointages sont prévus sur le parcours, tout coureur ayant échappé à un contrôle sera automatiquement disqualifié. Tout abandon devra être signalé à l'organisation pour des raisons de sécurité. Tout changement de vélos entre concurrents pendant l'épreuve est interdit.

Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une journée ou au classement final, doivent prendre leurs dispositions pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Art 11 : COMPORTEMENTS DES COUREURS

Les coureurs feront preuve d'esprit sportif en toutes circonstances et laisseront passer les coureurs les plus rapides sans chercher à faire obstruction. Si pour une raison quelconque, un coureur est amené à quitter le parcours, il devra le réintégrer à l'endroit précis où il en est sorti.

Les coureurs respecteront la nature et veilleront à ne pas polluer le site du parcours par leurs papiers, matériels, etc... Tout coureur pris en train de jeter un déchet lors de l'épreuve sera immédiatement disqualifié.

Art 12 : EXCLUSION

Les organisateurs peuvent exclure un ou plusieurs participants qui ne respecteraient pas les règles sportives essentielles, les règles de bienséance ou les consignes de sécurité transmises par l'organisation.

De même, le personnel médical est habilité à suspendre ou faire évacuer tout participant, prenant des risques pouvant nuire à sa santé, à sa vie ou à celle des autres.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Art 13 : ENGAGEMENTS / ANNULATION

Les engagements s'effectuent en ligne sur le site internet de l'évènement : www.lozerienne.com

Les concurrents présenteront au contrôle leur licence et/ou certificat médical et une autorisation parentale pour les mineurs.

L'organisation propose la souscription à une assurance annulation via le module **BETICKETING**. En cas d'imprévu de votre part, votre dossard vous sera remboursé à 80% de sa valeur. Il s'agit d'une assurance toute cause, sans justificatif, valable jusqu'à une heure avant le retrait dossard.

L'annulation ou le report de l'épreuve de la course liée au COVID-19 ne sont pas couverts par l'assurance. Vous souhaitez prendre connaissance des documents contractuels et d'information ? [Cliquez ici](#)

Art 14 : CLASSEMENTS

Le classement « général » et par « catégorie » sera établi en faisant le cumul des temps de chaque spéciale des 3 jours. Au classement « général scratch », il sera dissocié un classement scratch musculaire et un classement « Catégorie VTT E-Bike ».

En cas d'abandon lors d'une spéciale, le coureur ayant abandonné ne pourra plus figurer au classement général de l'épreuve. Il lui sera tout de même permis de prendre le départ des spéciales suivantes et de figurer au classement de celle-ci. Le classement sera donc divisé en sous-catégorie pour les participants ayant effectué moins de spéciale. Classement général -1SP ; Classement général -2SP ; etc...

Un classement Equipe/Team est mis en place. Ce classement est établi en faisant la somme des temps des 3 meilleurs coureurs de l'équipe. Ce classement est ouvert à tous les clubs et team. Pour y participer les membres de l'Equipe/Team devront obligatoirement s'inscrire de manière groupée via le formulaire « Team » disponible sur le site internet de l'épreuve et avec le même nom de club/Team.

Les participants à la journée (sur 1 ou 2 jours) seront classés uniquement sur les classements de la journée. Ces coureurs ne pourront pas prétendre au classement général.

Art 15 : DROIT DE L'ORGANISATEUR

En cas de mauvais temps, les organisateurs se réservent le droit de modifier le contenu de la course, ou pour toutes autres raisons, et à n'importe quel moment de l'épreuve, en tenant informées la sous-préfecture de Florac et la gendarmerie.

Art 16 : RECOMPENSE ET CEREMONIE

La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires à l'issue de chaque journée est obligatoire. En cas d'absence le compétiteur ne percevra pas son prix.

Les trois premiers de chaque catégories compétition définies à l'article 3 seront récompensés, sous réserve d'un minimum de 4 personnes classées sur la catégorie concernée.

Art 17 : MAILLOTS DE LEADERS

Les leaders des classements Scratch Homme et Dame, Espoirs, Juniors et Master recevront chaque soir un maillot distinctif aux couleurs de la Lozérienne VTT. Les maillots de Leader ne pourront être remis qu'aux participants à la formule chrono sur 3 jours.

Les leaders de ces 5 classements devront obligatoirement porter leur maillot distinctif le lendemain, sous peine d'une pénalité de 10 minutes au classement général.

ART.18 : RANDONNEE

La randonnée s'effectue sur 1, 2 ou 3 jours.

Les participants à la randonnée effectueront leur parcours à allure libre, sans chronométrage ni édition d'un classement. Le port du casque à coque rigide avec jugulaire attachée reste obligatoire, sous peine de se voir interdire le départ.

En cas d'abandon, le participant devra se présenter spontanément au niveau du camion chronométrage pour signifier son abandon.

Art 19 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

La Lozérienne VTT est une épreuve par étape.

Les spéciales sont des secteurs chronométrés durant lesquels les participants seront en course. Le cumul des temps des spéciales constituera le classement de l'épreuve.

Les liaisons sont des secteurs non chronométrés mais obligatoires. Durant les liaisons, les participants évolueront à allure libre et modérée. Afin de vérifier que tous les participants effectuent la totalité du parcours, spéciales et liaisons, des contrôles de passages (CP) seront disposés sur le tracé. A chacun d'eux, les participants devront s'arrêter et pointer. En cas de non-pointage à un CP, le participant sera disqualifié.

Les ordres de départ de chaque coureur seront communiqués :

- Le vendredi matin, à l'issue de la 1^{ère} spéciale et pour toute la journée restante
- Le vendredi soir, à l'issue de la 1^{ère} journée pour la journée de samedi
- Le samedi soir, à l'issue de la 2^{ème} journée pour la journée de dimanche

Art 20 : BARRIERES HORAIRES

Des barrières horaires seront mises en place et communiquée ultérieurement aux participants.

A certains points stratégiques et plusieurs fois par jour, il sera prévu une heure limite de passage après laquelle les coureurs seront dirigés vers le point d'arrivée. Cela n'entraînera pas la disqualification du concurrent, mais le pénalisera de 50 % du temps du dernier concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée de la section concernée.

Art 21 : RECLAMATIONS

Les participants qui estimeraient avoir subi une injustice ou irrégularité de la part d'un concurrent ou de l'organisation pourront porter réclamation au maximum 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, par écrit et accompagné d'un chèque de caution de 80 €, qui leur sera restitué en cas de bien-fondé de leur réclamation.

Art 22 : ASSURANCES

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile auprès de notre assureur la MAIF, celles de leurs préposés et de tous les participants de la Lozérienne VTT.

Individuelle accident : Tous les participants peuvent souscrire à une assurance optionnelle individuelle accident les couvrant durant chaque jour de l'épreuve (au prix de 3€/jour pour les non licenciés). Les licenciés FFC possèdent naturellement une assurance incluse avec leur licence.

Art 23 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fait avec des puces de chronométrage placée à l'arrière de la plaque de cadre. La plaque ne doit pas être découpée, ni pliée afin de ne pas endommager la puce de chronométrage. Une seule plaque et puce sera fourni à chaque compétiteur pour la durée de l'épreuve.

Art 24 : ANTI-DOPAGE

Les participants devront, en cas de demande des instances habilitées, se soumettre, à tout contrôle anti-dopage. L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (ex. : Code de la Santé Publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation internationale (cf : UCI) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir sont applicables dans le cadre de cette Lozérienne VTT.

L'organisation se réserve le droit de demander des dommages et intérêts à hauteur de 50 000 € TTC pour nuisance à son éthique et à son image de marque auprès du tribunal compétent.

Art 25 : ANNULATION DE L'ÉPREUVE

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, ce dernier s'engage à rembourser intégralement les frais d'inscription des participants jusqu'à deux mois avant l'événement. Passé ce délai, les participants seront remboursés à hauteur de 70% au titre des dépenses déjà engagées par l'organisation. Les remboursements interviendront par virement bancaire.

Aucun des frais annexes engagés pour participer à l'épreuve ne seront remboursés, tels que les frais liés au matériel nécessaire à la participation (vélo, équipements...), les réparations éventuelles, les frais de transport pour se rendre jusqu'à l'épreuve, l'hébergement et les repas, les frais postaux ou de connexion Internet. Tous ces frais restent à la charge des participants.

En cas d'interdiction d'organisation liée au Covid 19, **si l'évènement ne peut avoir lieu en 2024** (en cas d'impossibilité de report à une date ultérieure en 2024), l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options) jusqu'au 9 avril 2024 - 14h, 1 mois avant l'évènement. Passée cette date, l'organisateur s'engage à rembourser 70% des frais d'inscriptions (hors frais de dossiers et options).

Art 26 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Art 27 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à la Lozérienne VTT, chaque concurrent autorise expressément OSO (ou ses ayants droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes ne souhaitant pas renoncer à leur droit à l'image peuvent exercer leur droit en le notifiant à l'organisateur via une demande communiquée par lettre envoyée avec accusé de réception à OSO 66 impasse des dents de Lanfon 74410 St Jorioz.

Art 28 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à permettre la communication d'informations exclusivement liées à l'évènement par l'organisateur de la Lozérienne VTT. Outdoor Sport Organisation, responsable de ce traitement, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les données personnelles ainsi collectées.

Conformément à l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données le concernant en justifiant de son identité auprès de l'Organisateur, en adressant un courrier à : Outdoor Sport Organisation 66, impasse des dents de Lanfon 74410 St Jorioz.

La présente autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs à compter du 1^{er} janvier 2024.